Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 56-2001 AFIN DE REMPLACER L'ALINÉA a), b), ET L'ALINÉA d) DE L'ARTICLE 3.2.5 RELATIF À LA CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEU:

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 juillet 2022, a adopté le règlement suivant :

04-2022 : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 56-2001 AFIN DE REMPLACER L'ALINÉA a), b), ET L'ALINÉA d) DE L'ARTICLE 3.2.5 RELATIF À LA CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEU**

QUE le règlement numéro 004-2022 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 24 août 2022.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 29e jour d'août 2022, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 29E JOUR D'AOÛT 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière